




LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL


LE 15 MAI 2025

Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 23 à partir du point 3 pouvoirs.....5 absents.....7 puis 5 à partir du point 3.	L'an deux mille vingt-cinq, le QUINZE MAI, à vingt-et-une heures, Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 9 mai 2025, par affichage du 9 mai 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
---	--

Délibération n°22	Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°23	Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°24	Avis de la commune sur le rapport d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de réalisation de l'Ecoquartier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Plante des Champs et la mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny ;	Adoptée à la majorité (1 CONTRE)
Délibération n°25	Approbation de la demande de la ville de Montmagny auprès du Conseil Régional d'Île-de-France de bénéficier d'un Contrat d'Aménagement Régional pour la réalisation d'opérations de travaux d'envergure. Approbation des demandes de la ville de Montmagny auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les opérations présentées dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional. Approbation de l'échéancier prévisionnel dans le cadre d'un Contrat d'aménagement Régional du Conseil Régional d'Île-de-France. Approbation de l'échéancier prévisionnel dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires du Conseil Départemental du Val d'Oise.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°26	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations	Dont Acte

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée


Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».